



**GRAND JEU – CONCOURS « Twenga donne la parole aux bloggeurs »
REGLEMENT DU JEU ORGANISE PAR TWENGA
(du 1^{er} juin 2010 au 20 juin 2010)**

ARTICLE 1

La société TWENGA dont le siège social est situé 38 rue du Sentier – 75002 Paris (SIREN 492 315 627 000 58) dont l'activité principale consiste en : comparaison de prix sur internet, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat ou d'un quelconque paiement (dans les conditions définies à l'article 9).

Ce jeu faisant l'objet des annonces à paraître sur le site internet Twengablog.com/fr entre le 1^{er} juin 2010 et le 20 juin 2010.

Le jeu est ouvert du 1^{er} juin 2010 à 00h avec date limite de participation fixée au 20 juin 2010 à minuit.

ARTICLE 2

Ce jeu-concours est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine, rédigeant un blog en langue française et titulaire d'un compte Paypal en France.

L'inscription est entièrement gratuite et peut se faire par le moyen suivant :

- Envoi d'un e-mail avec les éléments demandés à matribunesurtwenga@twenga.com

L'inscription peut se faire en même temps que la participation au présent jeu-concours.

Ne peuvent participer au jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés de la société TWENGA, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- les mandataires sociaux et employés des SITES PARTENAIRES, de toute société qu'ils contrôlent, qui les contrôle ou sous contrôle commun avec eux ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que le personnel ou alliés de l'Huissier de justice chez lequel le règlement est déposé.

Toute participation incomplète, illisible ou toute déclaration fautive sera également considérée automatiquement nulle.

Un même joueur peut participer plusieurs fois à un même jeu. Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse). Le non respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

ARTICLE 3

Pour participer, toute personne répondant aux conditions énumérées à l'article 2 devra :

1. Choisir une catégorie de produits parmi la liste disponible sur twengablog.com.fr.
2. Publier sur son blog un article de 200 caractères minimum ayant pour but de parler du jeu-concours et incluant un lien vers <http://www.twenga.fr> et un lien vers la page de présentation du jeu-concours (<http://www.twengablog.com/fr/jeu-concours-twenga-donne-la-parole-aux-blogueurs/3444>)
3. Rédiger un Guide d'achat, entre 1 000 et 2 000 caractères (sans compter les espaces), en suivant les conseils donnés sur <http://www.twengablog.com/fr>.
4. Envoyer un e-mail à matribunesurtwenga@twenga.com incluant le lien de l'article publié sur le blog, le texte du Guide d'Achat (format Word recommandé) et ses coordonnées complètes.

Ne seront pris en compte pour le concours défini à l'article 3 que les bulletins de participation complétés et ainsi adressés avant le 20 juin 2010 à minuit, la date et l'heure figurant sur les serveurs de Twenga faisant foi.

Chaque guide d'achat rédigé apporte au participant une chance supplémentaire de gagner les 400 € supplémentaires mis en jeu, même s'il n'est pas sélectionné par le Jury (dans la limite de rédaction de 3 Guides d'achat).

Les sommes gagnées seront versées sur le compte PayPal du participant.

Le contenu des Guides doit respecter les conditions générales d'utilisation du Site.

Chaque Internaute participant au Jeu doit être l'auteur de ses Guides d'achat. Il ne doit notamment pas copier un autre texte, provenant d'une autre source. TWENGA se réserve le droit d'exclure les utilisateurs ne respectant pas ces conditions.

Les Participants s'engagent à disposer de tous les droits quant aux contenus qu'ils publient. Ils concèdent à TWENGA le droit exclusif, international, pour toute la durée légale de la protection du droit d'auteur, irrévocable, exempt de redevance, octroyable dans le cadre d'une sous-licence (par le biais de niveaux multiples) d'exercer les droits d'auteur, que chaque participant ou d'autres personnes possèdent sur le contenu, dans tout média existant ou à venir. Les participants concèdent les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation pour toute utilisation sur les sites TWENGA. Les Participants s'engagent aussi à ne pas publier leur(s) Guide(s) d'achat sur leur(s) blog(s) ou tout type de site.

ARTICLE 4

Une dotation d'une valeur totale de 3 900 euros TTC, se décomposant en 36 lots, comprenant :

- **Lot 1 à 35 :**
La somme de 100 euros versée sur un compte Paypal à chaque participant dont le Guide d'achat aura été sélectionné par le jury (35 vainqueurs soit 1 vainqueur par catégorie proposée).
- **Gros lot :**
Un gros lot d'une valeur de 400 euros au tirage final versée sur un compte Paypal

ARTICLE 5

A l'issue du jeu-concours, il sera procédé à une sélection des Guides d'achat soumis parmi les personnes s'étant s'inscrite et dont la participation aura été dûment enregistrée, validée et conforme au présent règlement.

Le Jury sera chargé d'examiner les Guides d'achat proposés. Ce Jury sera composé de 4 salariés de TWENGA. Les membres du Jury sélectionneront en fin de période les 35 Guides d'achat qu'ils estiment les meilleurs (1 par catégorie proposée).

Les critères retenus par le Jury seront la pertinence du Guide d'achat, son contenu, son originalité ainsi que sa créativité.

Les textes proposés devront être en français lisible et grammaticalement corrects. Les abréviations sont autorisées si elles sont compréhensibles.

Le tirage au sort final sera effectué sur l'ensemble des participants (sélectionnés ou non par le Jury) sous le contrôle de TWENGA afin de sélectionner le gagnant des 400 euros.

L'attribution des lots se fera ainsi :

- Les 35 participants à être sélectionné pour la qualité de leur guide d'achat gagneront 100 euros versés sur un compte Paypal.
- Le gagnant final tiré au sort parmi l'ensemble des participants gagnera les 400 euros versés sur un compte Paypal.

A l'issue du tirage au sort final, les gagnants seront avisés par e-mail de la procédure en vue de l'attribution du lot.

A défaut de réponse sous 21 jours, le gagnant perd le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

La dotation sera alors attribuée au participant suivant dans l'ordre des préférences du jury et ainsi de suite jusqu'à obtention des coordonnées d'un gagnant.

Twenga se réserve le droit de sélectionner plus de 35 Guides d'achat et de rémunérer les auteurs une fois le Guide d'achat publié sur Twenga.fr

ARTICLE 6

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne. Ce lot ne peut être échangé ni contre un autre lot, ni contre tout autre bien ou service.

Du fait de l'acceptation de ce présent règlement, le participant autorise la société organisatrice à utiliser son Guide d'achat, ses noms, prénoms ou pseudo, nom et URL du blog sur le site Twenga et dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Le participant autorise TWENGA à apporter d'éventuelles modifications à son Guide d'achat dans le seul but de clarté et de correction orthographique.

ARTICLE 7

Sera considérée comme nulle toute inscription de personne ne respectant pas les conditions définies à l'article 2 du présent règlement ou faite au-delà de la date et l'heure limite de participation.

Les organisateurs se réservent le droit de supprimer tout article n'entrant pas dans la charte éditoriale du site et de faire toutes vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de l'inscription.

ARTICLE 8

Le règlement du présent jeu est déposé en l'Etude de la Société Civile Professionnelle Philippe DUPARC et Carole DUPARC CRUSSARD Huissiers de justice Associés domicilié 1 boulevard du Palais – 75004 PARIS.

La participation au jeu suppose l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, (celui-ci étant consultable en ligne) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le présent règlement est disponible sur le site Internet pendant la période du jeu.

Le règlement peut être envoyé gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante : Twenga – Service Jeux-Concours – 38 rue du Sentier – 75002 Paris.

Un seul remboursement par personne sera admis (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

ARTICLE 9

Les frais de connexion engagés pour participer au jeu seront remboursés sur simple demande écrite transmise par voie postale à l'adresse du jeu : TWENGA – Service Jeux-Concours – 38 rue du Sentier – 75002 Paris.

Le montant remboursé sera calculé selon la participation effective du candidat à la date du traitement de la demande sur la base forfaitaire ci-après :

Saisie des coordonnées personnelles, de l'adresse e-mail et des réponses aux questions : 5 minutes, soit environ 0,61 € TTC par candidat, et dans tous les cas sur la base d'un tarif plein de communication téléphonique.

Le fait de disposer d'une connexion illimitée n'entraînant pas de surcoût pour participer en ligne, il n'y a donc pas lieu à remboursement. Les internautes qui disposent d'une connexion modem traditionnelle bénéficient quant à eux du remboursement forfaitaire, calculé sur la durée moyenne de connexion susvisée.

Une seule session de connexion par semaine et par personne sera ainsi remboursée pour tout candidat en faisant la demande comme indiqué ci-dessus.

Avec toute demande de remboursement, le participant devra préciser la ou les dates et heures exactes de connexion.

Si un participant joue à partir de l'ordinateur de son établissement professionnel, le remboursement sera fait à l'ordre de l'établissement considéré, à la demande de ce dernier et selon les modalités précisées ci-dessus.

Le remboursement sera fait par chèque à l'ordre du participant ou de son établissement professionnel.

ARTICLE 10

TWENGA se réserve le droit d'interrompre ce jeu si les circonstances l'exigent sans avoir à en justifier les raisons.

En tout état de cause, la responsabilité de TWENGA ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, ou, indépendamment de sa volonté, le présent jeu devait être modifié ou écourté.

TWENGA se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, de reporter toute date annoncée voire d'augmenter le nombre de dotations mises en jeu.

Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les conditions de participation), à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

TWENGA se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot par un autre lot de valeur équivalente.

ARTICLE 11

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société TWENGA ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ; de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du jeu ; de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; des problèmes d'acheminement ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société TWENGA ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

La connexion de toute personne au site et la participation de ces derniers au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la société TWENGA ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 12

Les noms des gagnants seront disponibles auprès de la société TWENGA à l'adresse suivante : TWENGA – Service Jeux-Concours – 38 rue du Sentier – 75002 Paris.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant communiquées à la société organisatrice dans le cadre du jeu.

Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Le gagnant autorise toutes les vérifications concernant son identité, ses coordonnées téléphoniques et postales. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination immédiate du participant au jeu.

ARTICLE 13

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la société TWENGA, seule juge.

Le présent Règlement est soumis au droit français. Tout litige judiciaire sera, si nécessaire, tranché par la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.
